

En partenariat avec l'IEFP



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



S'informer sur...

Le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI)

Lisez-le avant d'investir dans un OPCVM ou dans un OPCI



Octobre 2013



Sommaire

Qu'est-ce que le DICI ?	03
Quels sont les avantages du DICI ?	03
Quels sont les produits concernés par le DICI ?	03
Où trouver le DICI ?	03
Comment lire le DICI ?	04
Que lire en complément du DICI ?	06
Quel est le rôle de l'AMF ?	06
Les conseils de l'AMF	06

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Les OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) et les OPCI (organismes de placement collectif immobilier) sont des placements financiers collectifs par lesquels les investisseurs (particuliers, entreprises, institutions, etc.) mettent en commun des capitaux pour investir dans un portefeuille de valeurs mobilières (OPCVM) ou dans l'immobilier (OPCI).

Qu'est-ce que le DICI ?

Le DICI est, depuis le 1^{er} juillet 2011, le nouveau document d'information remis aux investisseurs désireux d'investir leur épargne en OPCVM ou en OPCI.

Le DICI remplace le prospectus simplifié des OPCVM et OPCI. C'est un document standardisé au niveau européen.

Ce document doit donner, en **2 à 3 pages**, une information claire, exacte et non trompeuse permettant à l'épargnant de prendre une décision d'investissement en connaissant les principales caractéristiques du produit.

Quels sont les avantages du DICI ?

- Avec le DICI, vous avez accès aux **informations nécessaires** à votre prise de décision dans un **document volontairement court**.
- Le format **standardisé du DICI** vous permet d'obtenir une **information claire** et **synthétique**. Son but est de mettre à votre disposition tous les éléments nécessaires à une **meilleure compréhension** et de vous aider à la **comparaison** des différents OPCVM/OPCI français ou OPCVM européens.
- L'affichage du niveau de **risque et de rendement** du produit sur une **échelle** allant de **1 à 7** vous permet de prendre facilement conscience du risque du produit.
- Le DICI affiche un tableau des **frais réellement prélevés** l'année précédente (pour les frais courants) et un taux maximal (pour les frais d'entrée et les frais de sortie). Cela vous offre une **vision plus précise**.

Quels sont les produits concernés par le DICI ?

Le DICI est obligatoire pour :

- tous les **OPCVM coordonnés** (commercialisés en Europe),
- tous les **OPCVM non coordonnés et OPCI accessibles au grand public**.

Un DICI entre en vigueur dès son dépôt sur la base OPC GECO du site internet de l'AMF (www.amf-france.org, rubrique OPCVM et produits d'épargne).

Par la suite, toute mutation ou changement donne lieu à information des investisseurs et modification du DICI, dès lors qu'elle est relative :

- aux acteurs,
- à la structure de l'OPCVM ou de l'OPCI,
- ou encore à la stratégie d'investissement.

Où trouver le DICI ?

Le DICI est un **document pré-contractuel** qui **doit être remis à l'investisseur préalablement à sa souscription**. Il lui permet de prendre sa décision d'investissement en toute connaissance de cause.

- Vous pouvez demander à votre conseiller une copie papier et gratuite du DICI.
- Le DICI, pour les OPCVM et OPCI concernés, est disponible sur la base GECO du site internet de l'AMF (www.amf-france.org, rubrique OPCVM et produits d'épargne).



Comment lire le DICI ?

Document d'information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Dénomination de l'OPCVM / OPCI

Code ISIN de l'OPCVM/OPCI et dénomination de la société de gestion

Objectifs et politique d'investissement

- 1/ Description des objectifs et de la politique d'investissement de l'OPCVM/OPCI en langage intelligible, clair et simple.
- 2/ Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur doit savoir :
 - indicateur de référence de l'OPCVM, le cas échéant,
 - indication de la poursuite par l'OPCVM/OPCI d'un objectif particulier par rapport à un secteur (industriel, géographique, ou autre) ou par rapport à certaines catégories d'actifs,
 - distribution ou capitalisation des revenus,
 - les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM/OPCI peut investir,
 - le cas échéant, les techniques de couverture, d'arbitrage ou de levier,
 - la durée de placement recommandée,
 - des informations sur la faculté offerte aux investisseurs d'obtenir le rachat sur demande et la fréquence de ces rachats.

Profil de risque et de rendement



Cette échelle numérique s'accompagne d'un texte :

- 1/ Expliquant l'indicateur et ses principales limites :
 - les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur,
 - la catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps,
 - la raison pour laquelle l'OPCVM/OPCI est dans une catégorie spécifique,
 - préciser les détails sur la nature, la durée et l'étendue des potentielles garanties ou protection du capital.
- 2/ Détaillant les risques importants pour l'OPCVM/OPCI non pris en compte dans cet Indicateur :
 - le risque de crédit, quand une part non négligeable de l'investissement est réalisée sur des titres de créance,
 - le risque de liquidité, quand une part non négligeable de l'investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances,
 - le risque de contrepartie, lorsque l'OPCVM/OPCI possède une garantie,
 - le risque opérationnel,
 - l'impact des techniques telles que des produits dérivés.

L'indicateur de référence est l'indice boursier (le CAC40 par exemple) que le gérant de l'OPCVM essaie de suivre dans sa gestion.

Instruments financiers : comme les actions, obligations, parts ou actions d'OPCVM.

La durée recommandée de placement est la durée minimale pendant laquelle vous devez garder vos parts.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans aucun risque » mais un risque faible. Cette catégorie n'est pas garantie et peut changer en fonction du marché.

L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement de l'OPCVM/OPCI. Pour les OPCI ou les OPCVM de capital risque (FCPR, FCPI et FIP), l'échelle de risque correspond au risque de **perte en capital** que présente le produit.

S'il s'agit d'un OPCVM de capital investissement (FCPR, FCPI et FIP), vous trouverez :

- la **durée de vie du fonds** avec prorogation,
- la **durée de blocage de vos parts**,
- d'autres informations sur le cycle de vie du fonds (investissement, liquidation, etc.).

Vérifiez, dans l'objectif d'investissement, s'il est indiqué que le capital investi est garanti. Si ce n'est pas le cas, le produit contient un **risque de perte en capital**.

Il existe d'autres risques non pris en compte dans l'échelle et qui sont indiqués au-dessous de celle-ci (erreur de gestion, risque de faillite, etc.).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	%
Frais de sortie	%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à (nom de l'indicateur de référence)

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Ce sont les frais payés lors de la souscription ou du rachat

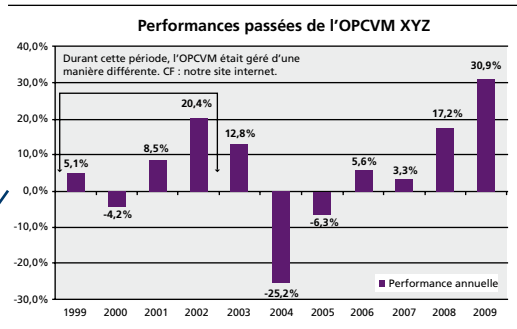
Ce sont les frais de gestion et de fonctionnement de l'OPCVM/OPCI. Ils sont à acquitter tous les ans.

C'est une commission supplémentaire qui rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse l'objectif préalablement fixé.

Pour les FCPR, les FCPI et les FIP, sont également mentionnés dans ce tableau (en plus de ces frais), les frais liés :
 - à la constitution du fonds,
 - à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations,
 - à la gestion indirecte.

Pour plus d'informations sur les frais, les pages du prospectus décrivant les frais sont indiquées sous le tableau des frais, ainsi que le site internet où l'on peut trouver le prospectus.

Performances passées



- Précision sur les charges qui ont été incluses et/ou exclues dans le calcul des performances.
- Date de création de l'OPCVM/OPCI.
- Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM/OPCI.

Ce diagramme indique les performances passées de l'OPCVM/OPCI. Il ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

S'il s'agit d'un OPCVM d'épargne salariale, il est précisé :
 - le rôle, la composition et le mode de désignation du conseil de surveillance,
 - la méthodologie de valorisation des titres non cotés (le cas échéant),
 - le mécanisme de liquidité (le cas échéant).

Informations pratiques

- Catégorie juridique
- Nom du dépositaire
- Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit (prospectus, rapport annuel, etc.)
- Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la valeur liquidative
- Fiscalité : renseignez vous auprès du commercialisateur du produit
- Autres catégories de parts ou d'actions
- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

L'agrément de l'AMF ne constitue pas une recommandation de souscription.

À SAVOIR

Le risque de perte en capital : c'est le risque de ne pas récupérer tout ou partie de la somme initialement investie ou tout le prix d'achat des parts de ces produits.

Le risque de liquidité : c'est le risque de trouver des difficultés pour revendre ses parts.



Que lire en complément du DICI ?

Le DICI est un document synthétique et court. C'est pourquoi il est recommandé de lire d'autres documents en complément, notamment :

- la **note détaillée le cas échéant ainsi que le règlement ou les statuts** de l'OPCVM ou de l'OPCI. Ils contiennent, en principe des informations plus détaillées,
- les **reportings et publications des gérants des sociétés de gestion du produit**, etc.

Quel est le rôle de l'AMF ?

L'AMF vérifie que les OPCVM/OPCI sont conformes à la réglementation avant d'autoriser leur création et leur commercialisation.

L'AMF examine l'information délivrée aux investisseurs, notamment à travers le DICI. Elle s'assure qu'elle est claire, cohérente et compréhensible.

L'AMF effectue des vérifications sur les informations diffusées par les sociétés de gestion de ces produits pendant leur durée de vie (rapport annuel, lettre aux porteurs, etc.).

La société de gestion est seule responsable des informations délivrées dans ces documents.

+ À SAVOIR

L'agrément d'un OPCVM (ou d'un OPCI) est subordonné au dépôt préalable auprès de l'AMF d'un dossier comportant :

- le DICI en remplacement du prospectus simplifié ou de la notice d'information,
- la note détaillée,
- le règlement du fonds ou les statuts de la SICAV (ou SPICAV).

Les conseils de l'AMF

- Vérifiez que le produit qui vous est proposé (SICAV, FCP, etc.) a fait l'objet d'un agrément ou d'une autorisation de commercialisation (passport produit) en France. Vous pouvez vérifier cet agrément sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org.
- L'agrément de l'AMF ne constitue pas une recommandation de souscription.
- Vérifiez que la durée du placement correspond à vos attentes et que vous n'aurez pas besoin de céder vos parts par anticipation. Cela peut occasionner le paiement de frais, voire la perte de la garantie en capital.
- Lisez attentivement les contrats qui vous sont proposés avant de les signer et notamment la partie relative aux conditions tarifaires.
- Renseignez-vous sur les conditions et les délais du retrait par anticipation ou les rachats.
- Le potentiel de rendement du produit est *a priori* plus élevé lorsque le risque est élevé, et plus faible lorsque le risque est plus faible.
- Le risque de perte existe. Diversifiez vos investissements entre les différents types de titres financiers (actions, obligations, OPCVM, immobilier, etc.) afin de répartir le risque entre vos différents placements et le réduire.
- N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. Demandez des explications.
- Demandez un délai pour relire et réfléchir si votre décision n'est pas prise. Votre signature vous engage.

Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel** *via* le **formulaire** de contact disponible sur notre site internet.

L'**Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)** est une association d'intérêt général dont la vocation est d'aider les Français à mieux s'y retrouver dans leurs finances. Son site www.lafinancepourtous.com, destiné à tous les publics, fournit une information pédagogique sur tous les sujets de finances personnelles.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amf-france.org